



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 décembre 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 décembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le seizième rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre, qui couvre la période du 24 juin au 5 décembre 2023.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport comme document du Conseil de sécurité.

La Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité
de promouvoir l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#)
(Signé) Vanessa Frazier



Rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre

1. Le présent rapport est le seizième de la Commission conjointe, créée en application du Plan d'action global commun. Il est adressé au Conseil de sécurité et porte sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Il donne un aperçu des travaux entrepris par le Groupe de travail du 24 juin au 5 décembre 2023.

2. Composé des États parties au Plan d'action global commun, le Groupe de travail est coordonné par un(e) représentant(e) attitré(e) du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Les documents sur les travaux du Groupe qui ont été entérinés par la Commission conjointe et mis à jour en septembre 2017 sont à la disposition du public, notamment sur le site Web du Conseil de sécurité, à la section consacrée à l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#).

3. Depuis le 9 mai 2018, le Groupe de travail poursuit ses travaux sans la participation des États-Unis d'Amérique et conformément aux principes et procédures énoncés dans le Plan d'action global commun. Les participants ont pris note des efforts diplomatiques intenses déployés pour obtenir que les États-Unis adhèrent de nouveau au Plan d'action global commun et pour veiller à l'exécution intégrale de celui-ci par toutes les parties. Ils restent déterminés à défendre l'intégrité de la filière d'approvisionnement et soutiennent pleinement le maintien de cet instrument, moyen de favoriser la transparence et la confiance, qui, tout en permettant le commerce des articles visés avec la République islamique d'Iran, garantit que les transferts effectués sont conformes au Plan d'action global commun. Rappelant la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, ils demandent à tous les États de s'abstenir de toute action susceptible d'entraver le respect des engagements pris en vertu du Plan d'action.

4. Les participants au Groupe de travail sont déterminés à œuvrer pour que soient réunies les conditions nécessaires à la stabilité du fonctionnement de la filière d'approvisionnement, qui demeure l'un des principaux instruments de l'application intégrale du Plan d'action et de la résolution [2231 \(2015\)](#). L'importance que revêt l'exécution effective et intégrale du Plan d'action global commun par toutes les parties a été soulignée lors de la réunion ministérielle tenue, sous forme virtuelle, le 21 décembre 2020, à laquelle ont participé l'Allemagne, la Chine, la Fédération de Russie, la France, la République islamique d'Iran et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et qui était présidée par le Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

5. Depuis janvier 2019, le Groupe de travail propose et examine des mesures concrètes visant à garantir la stabilité du fonctionnement de la filière d'approvisionnement. Le 6 mars 2019, la Commission conjointe a réaffirmé que la filière pouvait permettre d'évaluer des propositions relatives à des transferts vers la République islamique d'Iran et qu'elle était déterminée à continuer de soutenir l'action de la communauté internationale à cet égard.

6. Les participants au Groupe de travail se sont également tenus prêts à dialoguer avec les États Membres pour mieux faire connaître les procédures de la filière d'approvisionnement et expliquer le rôle et les objectifs du Groupe, afin de favoriser le fonctionnement efficace des opérations de la filière.

7. Au cours de la période considérée, la filière d'approvisionnement a été pleinement opérationnelle. Le Groupe de travail a tenu cinq réunions et n'a examiné

aucune proposition. Le Coordonnateur de la Commission conjointe a continué de tenir à jour les outils techniques nécessaires à la réception et à l'examen de propositions.

8. Les participants au Groupe de travail restent déterminés à poursuivre l'examen des propositions de manière impartiale et indépendante et conformément aux procédures et conditions énoncées dans le Plan d'action. Les principes de confidentialité s'appliquent aux propositions soumises au Groupe de travail, y compris aux pièces justificatives et autres informations supplémentaires communiquées.
